

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Noël  
2 avril 2018

Séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Noël, tenue le 2 avril 2018, à 19 h 00, au lieu ordinaire des séances et à laquelle étaient présents le maire, M. Daniel Carrier et les conseillères et conseillers suivants :

MME Marie-Pier Leblanc  
Johanne Gagné

MM. Gilbert Marquis  
Guy Gendron  
Jean-Louis Roussel

Est aussi présente Mme Manon Caron, directrice générale et secrétaire trésorière.

**1. RENCONTRE D'INFORMATION AVEC M. ÉRIC GAGNON**

**2. RÉOLUTION D'APPUI AU PROJET DE M. ÉRIC GAGNON**

Monsieur Éric Gagnon nous présente son projet d'implantation d'une usine de transformation de bouteilles de plastique pour la fabrication de diésel.

**LETTRE D'APPUI AU PROJET DE M. ÉRIC GAGNON**

38-2018

**CONSIDÉRANT** que l'opportunité d'un projet d'implantation d'une usine de transformation de plastique pour la fabrication de diésel créerait des emplois dans la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que le promoteur s'engage à obtenir un certificat d'autorisation (CA) du MDDELCC en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) qui stipule que l'on doit obtenir un CA avant d'ériger ou de modifier une construction, d'entreprendre l'exploitation d'une industrie, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ou d'augmenter la production d'un bien ou d'un service, s'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un

rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement;

**CONSIDÉRANT** que le promoteur obtiendra les plans et devis d'un architecte (membre de l'ordre) pour la construction, l'agrandissement, la reconstruction, la rénovation ou la modification de l'édifice;

**POUR CES MOTIFS**, il est résolu unanimement d'appuyer la demande de monsieur Éric Gagnon conséquemment à ce qu'il obtienne les permis et plans requis. L'inspecteur municipal émettra un certificat d'autorisation de changement d'usage suivant le règlement sur les permis et certificats (art. 5.2) si requis.

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 19 h 30**

\_\_\_\_\_  
Daniel Carrier  
Maire

\_\_\_\_\_  
Manon Caron  
Directrice générale

Je, Daniel Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
M. Daniel Carrier, maire